RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABFINESTPRODUCTS
Société par actions simplifiée au capital de 4.001.000 euros
Siège social : 20 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS
810 777 342 RCS PARIS

———

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le 14 septembre 2026, à 9 heures 30,

Les associés de la société ABFINESTPRODUCTS, société par actions simplifiée au capital de 4.001.000 euros, dont le siège est situé 20 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 810 777 342 (ci-après désignée la **« Société »**) se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Président (ci-après l' « **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique SEGARD préside la séance en sa qualité de président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 400.100 actions sur les 400.100 actions composant le capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Le projet de traité de fusion entre la Société et la société SEDRO en date du 5 août 2026.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée Générale :

- le texte du projet des résolutions proposées ;

L'Assemblée Générale déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale rappelle ensuite que la présente assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la fusion-absorption de la société SEDRO par la Société et du traité de fusion correspondant ;
2. Constatation de la réalisation de la fusion-absorption de la société SEDRO par la Société ;

3. Délégation de pouvoirs au Président en vue de l'accomplissement des formalités relatives à la fusion ;
4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la fusion-absorption de la société SEDRO par la Société et du traité de fusion correspondant

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de traité de fusion simplifiée entre la Société et la société SEDRO, société par actions simplifiée au capital de 44.000 €, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 803 843 960, en date du 5 août 2026, déposé le 10 septembre 2026 au greffe du tribunal de commerce de Paris et ayant fait l'objet d'un avis de fusion publié les 12 et 13 septembre 2026 au bulletin des annonces civiles et commerciales (BODACC), approuve dans toutes ses dispositions :

- le traité de fusion conclu avec la société SEDRO, aux termes duquel la société absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de la société SEDRO à la Société, avec une date d'effet fiscal et comptable de la fusion au 1er janvier 2026 ;
- l'évaluation à la valeur nette comptable des éléments figurant aux comptes sociaux de la société SEDRO arrêtés au 31 décembre 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 117.520,07 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 708.800,09 euros, soit un actif net apporté négatif égal à (591.280,02) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la réalisation de la fusion-absorption de la société SEDRO par la Société

L'Assemblée Générale constate en conséquence que devient définitif l'apport-fusion effectué par la société SEDRO au bénéfice de la Société.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation, à compter de ce jour, de la société SEDRO.

Étant précisé que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2026, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société SEDRO entre le 1er janvier 2026 et le 11 septembre 2026 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1er janvier 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de l'accomplissement des formalités relatives à la fusion

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion et notamment :

- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités nécessaires dans le cadre de la transmission du patrimoine de la société SEDRO à la Société ;
- d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- et, plus généralement, de signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance de l'Assemblée Générale levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le président et consigné au registre des décisions des associés.

Le Président

Monsieur Dominique SEGARD

